



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ LE

SEANCE DU 18 MAI 2015

21 MAI 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12 mai 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Cyrille CUENOT – Pascale RICCIETELLO à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

**DELIB 2015.05.18 05**

**OBJET : Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – ajout d'un point de modification supplémentaire**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants,

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU de Saint-Quentin-Fallavier a été approuvé le 30 mars 2009 et a intégré les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes La Noirée, Chesnes Ouest et Chesnes Nord. Le PLU a par la suite, fait l'objet d'une modification approuvée le 5 juillet 2010, d'une révision simplifiée approuvée le 17 juin 2011, d'une modification approuvée le 9 février 2015.

Vu la délibération du 20 avril 2015 prescrivant la modification n° 3 du PLU,

Il est proposé d'ajouter un objet supplémentaire à la modification n° 3, à savoir :

- Permettre la réalisation de projet sur le secteur de Campanos.

Pour cela, le règlement écrit des zones AU « indicé » doit être modifié dans sa partie « caractère des zones AU indicé » ainsi qu'à l'article 2, à savoir : « *les zones AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après l'envoi de l'ordre de service de démarrage des travaux de la station d'épuration* ».

L'adaptation proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme pour l'ensemble de la commune, n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure employée conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme est donc une modification du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'ajouter un point à la modification n° 3 prescrite par délibération du 20 avril 2015, afin de « permettre la réalisation d'un projet logistique d'envergure sur le secteur Campanos ».**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.  
La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du P.L.U.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 19 mai 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le

20 MAI 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.